

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant la délibération en date du 16 juin 1998, je vous ai soumis le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation de la voie dite de bouclage sud du PAE de Mi-Plaine à Saint Priest d'une parcelle de terrain nu de 528 mètres carrés située lieu-dit "Champ Dolin" et occupée par monsieur Roger Curtat, exploitant-agricole locataire.

Afin de permettre la libre disposition de ce terrain, il importe aujourd'hui de le libérer et, à cet effet, d'indemniser l'intéressé.

Monsieur Roger Curtat ayant accepté de traiter moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité arrondie à 1 500 F, je vous soumetts la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 653 - opération 0070.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,